

Intervention d'Alain Fournier		Réponse de Jean-Pierre Auffret		COMMENTAIRES DU COLLECTIF CDCC
Conseil municipal du 25/06/2013				
[A] (*)	Suspension unilatérale, par la mairie, de la commission de suivi du dossier du chauffage urbain		Sans commentaire de Jean-Pierre Auffret	En dehors du mépris évident, quant aux décisions du Conseil municipal, cette décision rend impossible tout dialogue constructif, pourtant nécessaire au vu de l'état du dossier.
[B]	Le calcul des tarifs publiés depuis mars 2012 est-il erroné, ne correspondant pas à la formule prévue par le protocole ?		Pas de réponse de Jean-Pierre Auffret	Un sujet aussi important peut-il rester sans réponse ? A notre avis non !
		[I] (*)	"Nous avons identifié dans le cadre du suivi du contrat quelques divergences ..."	Oser appeler "divergences" des questions de fond relève de la langue de bois.
		[I]	Sans attendre vos remarques, nous avons identifié ... sur lesquelles M. Sylla a saisi, en date du 10 juin, dernier la SDCC..."	Nos analyses et courriers datent d'avril 2013 et non de juin. Nous avons dû écrire trois courriers recommandés à M. le Maire , avec copies aux 45 conseillers municipaux, avant d'obtenir un courrier de "refus de répondre" à nos questions, assorti d'une menace de procès pour diffamation !
		[I]	"... notamment pour la mise en œuvre de la baisse de 20% contractualisée"	Cette réponse de JP Auffret concerne la remarque, très pertinente, de Monsieur Alain Fournier. Les 20% ont été obtenus par un "tripatouillage" des puissances : - entre d'une part la Ville et les "Locaux industriels & commerciaux" (LES GAGNANTS) - et d'autre part les copropriétaires et locataires de Clichy Habitat (LES PERDANTS).
[E]	La promesse de baisse de 20% pour tous les utilisateurs n'a pas été tenue	[D] & [E]	"La SDCC vient de s'engager à faire le nécessaire pour que la baisse contractuelle de 20%, dans les conditions de l'avenant 3, soit effective dans toutes les sous-stations."	QUESTIONS : 1) Comment la SDCC va-t-elle faire concrètement ? Qui va décider de la réalité de ces rectifications ? 2) Va-t-elle restituer les droits à l'exonération du R22, supprimés à plus de 50% des utilisateurs ? Revenir sur les hausses de puissances souscrites ? 3) Quid des "trop-perçus" version 2012/2013 (triste rappel de la situation précédente) ? Comment, et quand, seront-ils remboursés ?
(*) Références aux textes des 2 intervenants				

Intervention d'Alain Fournier		Réponse de Jean-Pierre Auffret		COMMENTAIRES DU COLLECTIF CDCC
[H]	Les résultats avant impôts sur les sociétés de la SDCC .. dépassent largement le budget prévisionnel 2012...	[I]	"Il est cependant noté, comme vous l'avez fait à juste titre, que la présentation des bilans et compte d'exploitation porte sur une année complète..."	1) Pourquoi ce "comme vous l'avez fait à juste titre" ? Tout était déjà dit, dans le texte d'Alain Fournier. 2) Cette « réponse » ne répond pas à la remarque faite.
		[C]	"Vous pointez une négociation de la Ville sur la conduite de son patrimoine des quantités de chaleur et des puissances souscrites... ce résultat est en cohérence avec la politique énergétique menée..."	1) Nous ne contesterons pas la réalité de cette politique n'ayant pas les informations nécessaires. 2) L'intervention de Monsieur Alain Fournier, démontrant les "vases communicants" entre la Ville et les utilisateurs "non protégés", est évidemment la bonne.
		[III]	"Nous rappelons que cette démarche, chaque utilisateur du service de chauffage urbain doit l'avoir également"	Sur quelle base est faite cette affirmation ? S'agit-il de l'article 5 du protocole ? Il parle "d'accompagnement des usagers" et couvre des obligations de la SDCC et non de l'utilisateur. Une formulation du type "aurait intérêt" à la pratiquer [la démarche] serait plus adaptée. Les copropriétaires restent, encore, maîtres de leurs investissements !
[C]	Ce sont les bâtiments de la Mairie qui ont vu la baisse la plus forte de leurs puissances souscrites. Alors que les habitants de Clichy Habitat se retrouvent les plus facturés.	[II]	"La Ville remplit ainsi ses obligations d'usager du réseau de chaleur et défend aussi l'intérêt général dans ce cadre"	Pourquoi cette baisse de 20% des puissances souscrites a-t-elle attendu le nouveau protocole de 2011? L'article 13bis du cahier des charges du délégataire - depuis son origine - prévoit que " <i>Les révisions à la baisse [des puissances] sont accordées pour une amélioration de l'isolation du bâtiment postérieurement à la date initiale de mise en service...</i> ". Combien d'années de baisse des tarifs ont-elles été perdues ?
		[IV]	« A propos du collectif CDCC : "Il appartient à cette organisation ou organisme de remplir la mission qu'il s'est assignée, à NÉGOCIER ces questions avec l'exploitant"	Cette phrase est, pour le Collectif, un mystère. Que veut-elle dire ? Le protocole a été signé par deux parties : la Ville et la SDCC. Nous avons, quant à nous, toujours, informé les deux intervenants et les clichois de nos analyses, demandes, etc. Nous venons simplement en soutien "technique" de certaines copropriétés. Le pouvoir de NÉGOCIATION ne nous appartient pas, SAUF SI LA VILLE DÉCIDAIT DE NOUS ATTRIBUER UNE MISSION PRÉCISE.

Intervention d'Alain Fournier	Réponse de Jean-Pierre Auffret	COMMENTAIRES DU COLLECTIF CDCC
	<p>[v]</p> <p>"Je vous rappelle qu'il s'est appuyé sur les conclusions de l'audit technique établi par le Cabinet Schaeffer."</p>	<p>Nous ne comprenons pas, UNE NOUVELLE FOIS, pourquoi la Ville s'obstine à s'appuyer sur ce rapport :</p> <p>1) ce rapport ne fournit pas une préconisation précise des puissances par sous-station mais utilise un simple code couleur indicatif,</p> <p>2) L'extrait du rapport Schaeffer, rappelé ci-après, est très négatif pour la Mairie, quant à sa gestion du dossier ! « <i>Des ajustements sont cependant à prévoir pour de nombreux abonnés AFIN DE GARANTIR UNE MEILLEURE ÉQUITÉ entre ces derniers; mais un rééquilibrage est toujours mal perçu par les « perdants »; par contre, ce rééquilibrage pourrait avoir lieu à l'occasion d'un avenant à la baisse des tarifs.</i> ».</p> <p>3) Aussi, nous rappelons cet extrait de notre courrier à JP Auffret qui pointait ce dysfonctionnement : "<i>Le protocole du 21 décembre 2011 était donc le moment opportun pour réaliser ces modifications. Vous n'avez pas eu le courage de le faire, n'hésitant pas à pénaliser les utilisateurs de base, « non protégés », pour faire bénéficier d'autres utilisateurs [la Ville, en particulier] d'une baisse de leurs puissances.</i>"</p>
	<p>[VI]</p> <p>"Les usagers de Clichy Habitat ne sauraient comprendre la non satisfaction de leurs attentes [23°] lors des périodes de grands froids ou pour les périodes où le froid s'éternise"</p>	<p>Dans la pratique de l'hiver dernier, 2012/2013, nous confirmons que les usagers n'ont, quant à eux, pas compris pourquoi - alors que de nombreux locataires de Clichy Habitat se plaignaient, auprès de l'Office - ils ont dû vivre dans leurs appartements avec la température de 19°.</p> <p>Ils se sont vu proposer une augmentation de leur température, immeuble par immeuble, sous réserve de donner leur accord à une répercussion tarifaire liée à la hausse de leurs puissances délivrées.</p>
	<p>[VII]</p> <p>"Clichy Habitat bénéficie aussi d'un fonds d'investissement destiné à optimiser la performance de ses bâtiments".</p>	<p>1) Le "fonds" en question est une "INDEMNITÉ" de 2 millions d'euros qui a permis d'annuler la procédure en cours auprès du Tribunal de Grande Instance. L'Office réclamait la somme - justifiée - de 27,750 millions d'euros.</p> <p>2) Les fonds en question ne sont que l'utilisation par la Cofely des obligations légales de GDF SUEZ. GDF doit, en effet, financer chaque année des "Certificats d'économie d'énergie" en participant financièrement à des équipements économiseurs d'énergie. Conclusion : ces deux millions ne sont pas une charge supplémentaire pour GDF.</p>

	Intervention d'Alain Fournier	Réponse de Jean-Pierre Auffret	COMMENTAIRES DU COLLECTIF CDCC
		<p>[VIII] "Nous soutiendrons les actions que mènera la copropriété [sous-station 78, celle de l'immeuble de M.le Maire] dans ce domaine, comme nous avons soutenu d'autres démarches de copropriétés dans le cadre strict de l'article 3 de l'avenant 9."</p>	<p>1) Nous avons informé les copropriétaires rattachés à cette sous-station de cet appui municipal.</p> <p>2) Nous avons d'autres copropriétés - où le collectif vient, actuellement, en appui "technique" - qui n'obtiennent aucune réponse à leurs demandes de la part de la SDCC.</p> <p>Nous les informerons également.</p>
[I]	Où en est le dossier de subvention demandée à l'ADEME ?	<p>[I] "...projet lié à la biomasse... Les objectifs attendus sont de l'ordre de 150 000 euros de l'ADEME et de 750 000 euros du Conseil Régional."</p>	<p>Le protocole prévoit une diminution tarifaire liée à une baisse de l'investissement qui sera supporté par le bénéficiaire de ces subventions, la SDCC.</p> <p>Nous vérifierons l'application de la formule de révision des tarifs, telle que prévue dans le protocole.</p>
[K] & [L]	La nouvelle chaudière étant un site classé, comment se fait-il qu'il n'y ait pas d'information sur la procédure d'enquête publique... ?	<p>[K] & [L] "Concernant le projet d'implantation de la chaudière biomasse ... le dossier a été déposé par l'exploitant auprès des services instructeurs de l'État et fait l'objet de deux procédures d'instruction :</p> <p>1) le permis de construire [délivré, "sous réserve de l'enquête publique"]</p> <p>2) l'arrêté d'autorisation d'exploiter préfectoral »</p> <p>Nous en sommes à l'étape de recueil de l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension du projet pour les usagers avant le lancement de l'enquête"</p>	<p>Cette réponse pose plusieurs questions et soulève des problèmes :</p> <p>1) Pourquoi 17 mois après la démarrage effectif du protocole, la SDCC en est-elle encore à ce stade ? Volonté manifeste de retarder l'échéance, dossier mal géré, ou lenteurs administratives ?</p> <p>2) Dans quels délais doit-on maintenant attendre la mise en route de la chaudière biomasse - qui conditionne la nouvelle baisse des tarifs, liée à la TVA à 5,5% sur les MWh ?</p> <p>3) Que se passera-t-il si l'autorisation n'est pas donnée ?</p> <p>4) Que va faire la Ville si la chaufferie ne démarre pas en janvier 2014 ?</p> <p>.....</p> <p>La SDCC a prévu, dans le protocole, cette éventualité par la mention : <i>"sous réserve de l'obtention des autorisations administratives"</i>.</p> <p>La Mairie pourra-t-elle, voudra-t-elle, obliger le délégataire , à appliquer la baisse de TVA - alors que contractuellement il ne sera pas tenu de le faire ?</p> <p>En cas contraire, nous nous trouverions devant une NOUVELLE PROMESSE PHARE, ayant servi à justifier la signature accélérée de l'accord, QUI NE SERAIT PAS TENUE !</p>

INTERVENTION COMPLÉMENTAIRE DE JEAN-PIERRE AUFFRET	COMMENTAIRES DU COLLECTIF CDCC
<p>« On m'indique d'ailleurs, à propos de l'évolution du réseau de chaleur à Clichy. Donc cela peut, peut-être, avoir une influence, après, sur les prix, parce que plus il y en a qui bénéficient, plus les prix devraient être tirés vers le bas, ..." »</p>	<p>Monsieur Auffret est mal informé. Il doit relire le protocole :</p> <p>"ARTICLE 11 - RÉVISION DU PRIX DE LA CHALEUR</p> <p>5/ La révision des puissances est possible :</p> <p><i>"Si l'ensemble des puissances souscrites ou les quantités d'énergie vendue aux abonnés de la Ville ... ont varié de plus de 10% en moins ou de 20% EN PLUS par rapport à celles du mois d'avril 2011"</i></p> <p>Les deux sous-stations concernées par un raccordement au réseau en 2013 & 2014, représentent 2,5% des puissances souscrites. A comparer aux 20% nécessaires pour justifier une renégociation !</p>